



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**  
Le **VINGT-SEPT OCTOBRE**  
Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire  
Date de la convocation du conseil municipal : **21 octobre 2022**  
**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET (arrivée en cours de séance), Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.  
**Membre absent excusé** : Bernard BOUCHET.  
**Secrétaire de séance** : Véronique CROZET.

2022-64

**Location des salles communales - révision des tarifs de location et du montant des cautions – modification partielle de la délibération n°2022-52 du 19 septembre 2022.**

**Madame Laura JOURNET, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, expose :**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2016-30 du 14 novembre 2016 fixant les tarifs de location de la salle de la colonie à Albigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2022-52 du 19 septembre 2022 portant réévaluation des tarifs de location ainsi que des montants des cautions associés à la location des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

**Considérant** que les tarifs introduits au titre de la location de la salle de la colonie à Albigny n'ont pas été modifiés par la délibération du Conseil municipal n°2022-52 du 19 septembre 2022 à l'exception du montant de la caution, et qu'il convient d'uniformiser l'évolution de la tarification des salles communales,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier partiellement la délibération n°2022-52 du 19 septembre 2022 afin de permettre la réévaluation des tarifs de location de la salle de la colonie à Albigny, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans les conditions suivantes :

- 220 € pour les personnes de Montrottier,
- 360 € pour les personnes extérieures à la commune.

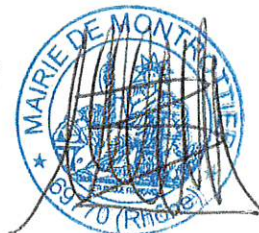
**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de modifier partiellement les termes de la délibération n°2022-52 du 19 septembre 2022 uniquement en ce qui concerne les tarifs de location de la salle de la colonie à Albigny, nouvellement réévalués, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans les conditions suivantes :
  - 220 € pour les personnes de Montrottier,
  - 360 € pour les personnes extérieures à la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Véronique CROZET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le : **28 OCT. 2022**

De sa publication sur le site internet de la commune le : **28 OCT. 2022**



Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39  
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20221027-DE2022-64-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022